

Accueil du Festival «Petites Fugues» au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Convention avec le Centre Régional du Livre de Franche-Comté

M. l'Adjoint DAHOUÏ, Rapporteur : Le Centre Régional du Livre de Franche-Comté (CRLFC) organise la neuvième édition du Festival littéraire des «Petites Fugues». Axée sur des rencontres (lectures, débats, échanges) avec des écrivains, cette manifestation vise à promouvoir la lecture et la création littéraire contemporaine, venue de Suisse et de France.

Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie (MBAA) accueillera les samedi 20 et dimanche 21 ainsi que les samedi 27 et dimanche 28 novembre 2010 de nombreux écrivains qui débattront sur le thème : «Il est grand temps ...d'en venir au livre». Parallèlement, des comédiens liront les textes des auteurs invités. Un concert sera également donné le dimanche 28 novembre.

La Ville de Besançon s'engage à garantir pour les spectateurs la gratuité d'accès aux espaces accueillant les manifestations (salle Courbet du MBAA), à participer techniquement à l'organisation de la manifestation (ex : mise à disposition de chaises...) ainsi qu'à promouvoir le programme de ces journées par des actions de communication dédiées (ex : annonce de la manifestation dans le BVV...). Le CRLFC prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à l'organisation, tant d'un point de vue de l'accueil des auteurs que d'un point de vue logistique et matériel (ex : dépenses liées à la mise en place et à la maintenance des matériels nécessaires telle que la régie son...). La Ville n'apportera aucune contribution financière directe à cet événement.

Une convention précisant les modalités d'organisation de cette manifestation sera passée avec le Centre Régional du Livre de Franche-Comté.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention devant régir ce partenariat.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur ce projet et la convention à intervenir et autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer celle-ci.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.